

**RAPPORT
N° 2015/O2/163**

ASSEMBLEE DE CORSE

2^{EME} SESSION ORDINAIRE DE 2015

REUNION DES 17 ET 18 SEPTEMBRE

**RAPPORT DE MONSIEUR
LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF**

**AVENANT A LA CONVENTION ANNUELLE
DE SOUTIEN AUX ACTIVITES DE L'ASSOCIATION
CENTRE MEDITERRANEEN DE
LA PHOTOGRAPHIE (VILLE DI PIETRABUGNO)**

COMMISSIONS COMPETENTES : COMMISSION DU DEVELOPPEMENT SOCIAL ET CULTUREL

COMMISSION DES FINANCES, DE LA PLANIFICATION,
DES AFFAIRES EUROPEENNES ET DE LA COOPERATION

<p style="text-align: center;">RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE</p>

Objet : Proposition de soutien au programme d'activités 2015 de l'association Centre Méditerranéen de la Photographie - Ville di Pietrabugno - Affectation de 100 000 € imputés sur le fonds culture 4730F- programme : Culture - Fonctionnement

Le rapport que j'ai l'honneur de soumettre à votre examen porte sur une demande de subvention formulée par l'association « Centre Méditerranéen de la Photographie » (Bastia) auprès de la Collectivité Territoriale de Corse au titre de son programme d'activités 2015. Cette demande, dans la mesure où elle excède le plafond et le taux d'intervention prévus par le règlement des aides Culture, nécessite un examen de l'Assemblée de Corse.

Présentation de l'association

Le Centre méditerranéen de la photographie est un centre d'art photographique régi par une association loi 1901 éponyme créée en 1990 et conventionnée avec la Collectivité territoriale de Corse et le Ministère de la Culture depuis 1994. Installé provisoirement sur la commune de Ville de Pietrabugno, il œuvre pour la constitution d'un fonds photographique artistique contemporain, pour la mise en réseau de lieux d'exposition en Corse et en Méditerranée, pour l'éducation et la formation à l'image photographique.

Bilan et perspectives

L'association s'était donnée, au cours de la dernière convention signée avec la CTC pour la période 2011-2014¹, les objectifs suivants :

- rendre accessible à tous les publics son fonds photographique et les commandes par tous les moyens appropriés ;
- diffuser les expositions dans les lieux mis en réseau en collaboration ou coproduction avec des institutions locales, nationales et internationales ;
- éduquer et former le public jeune et adulte à la lecture critique de l'image photographique ;
- former les professionnels aux techniques de conservation et d'archivage des documents photographiques ;
- former les enseignants aux techniques de la photographie et à ses valeurs artistiques (Maîtres des écoles, professeurs, formateurs, etc...).

¹ Convention n° 11-310 du 9 mai 2011 adoptée par délibération du Conseil exécutif n° 1102212 CE du 8 avril 2011

Un bilan de la mise en œuvre de cette convention vous a été présenté fin décembre 2014 dans le cadre du rapport d'information relatif au bilan du conventionnement pluriannuel des associations culturelles pour la période 2011-2014.

Ce rapport montrait comment, malgré de faibles ressources budgétaires, l'association était parvenue, sur la période, à justifier d'un volume d'activités en progression et à insuffler une certaine dynamique de mise en réseau au plan régional et interrégional pour soutenir la création photographique.

Il soulignait néanmoins que cette dynamique était restée fragile et ne s'était traduite que par un soutien limité de la part des autres partenaires publics potentiels (villes, départements) et une diminution des partenaires « historiques de l'association » (CTC, Etat).

a. Les activités en chiffres

Sur la période 2011-2014, l'association a assuré environ 5 expositions par an dans différents lieux en Corse et parfois sur le continent pour, en moyenne 4 000 visiteurs annuels. Au niveau de la formation, elle a accueilli plus de 500 élèves chaque année aux expositions dans le cadre de visites guidées, organisé 4 stages de formation par an (dont un à l'Université de Corse) et deux à trois projets en milieu scolaire par an, à l'instar de celui mené en 2012 avec une classe du Collège Giraud de Bastia intitulé « Raconte-moi ton quartier ». Le centre est resté, sur la période, un partenaire incontournable du Centre régional de documentation pédagogique pour décliner en Corse l'opération nationale « Des clics et des classes » qui vise à inciter les établissements scolaires à mettre en place des projets sur la photographie mêlant travaux d'élèves et productions d'artistes.

b. Un projet très dépendant du soutien de l'Etat et des collectivités locales

L'association s'est construite sur un projet de diffusion et d'éducation à l'image peu propice au dégagement d'un autofinancement significatif. La structure des produits de 2013 et 2014 montre une dépendance forte aux subventions et à la commande publique. Celles-ci représentent près de 96 % des produits de l'association (moyenne 2013/2014) :

PRODUITS	2013	2014
Ventes de livres	1 179,30 €	150,00 €
Resamad		2 123,00 €
Ministère de la Culture	5 000,00 €	
Ministère de la Défense	12 000,00 €	10 000,00 €
stage photo	900,00 €	2 850,00 €
collège Giraud	510,00 €	510,00 €
Ville d'Ajaccio	2 953,00 €	1 692,80 €
cotisations	96,00 €	45,00 €
Subvention CTC	136 000,00 €	104 400,00 €
Subvention Conseil général 2 B	700,00 €	2 000,00 €
CRDP Corse	1 350,00 €	4 050,00 €
divers	18,00 €	400,00 €

La diminution des apports des collectivités locales à partir de 2013 a nettement dégradé la situation financière de l'association : 19 721 € de déficit en 2013, et 4 512 € de déficit en 2014.

L'important déficit constaté en 2013 peut s'expliquer de manière assez conjoncturelle : il est principalement dû à l'exposition organisée à l'occasion des 70 ans de la libération de la Corse. Cette exposition, consacrée à l'artiste Roberto Battistini et intitulée «*Corse 1943, les combattants de la liberté*» a été produite à Bastia sans le soutien ni de la ville (pourtant sollicitée à hauteur de 10 000 €) ni du Conseil général de Haute-Corse (sollicité également à hauteur de 10 000 €).

L'aggravation contrastée en 2014 s'explique par la disparition de l'aide du Ministère de la Culture (- 5 000 €) et la diminution de la subvention de la CTC.

Fin 2014, le bilan de l'association montre un niveau de dettes à court terme (59 214 €) supérieur aux créances (53 646 €).

C. Un laboratoire sans lieu de diffusion

Depuis sa création, le centre méditerranéen de la photographie s'est donné pour ambition de doter la Corse d'un véritable Musée, à la fois centre d'art pour les artistes photographes contemporains du monde entier, et centre de conservation et d'archivage en Méditerranée.

La CTC avait initialement promu cette démarche en l'accompagnant d'un projet de réhabilitation du Couvent Saint François à Bastia auquel cinq scénarios successifs avaient été envisagés entre les années 2000 et 2010. Le CMP aurait somme toute pu y trouver un emplacement de petite taille ne dépassant pas 110 m² et qui de toute façon n'aurait pas pu être satisfaisant. Il s'agissait de loger dans l'ancien couvent à la fois, principalement, le Conservatoire de musique, de danse et d'art dramatique de Corse à rayonnement départemental, le Fonds Régional d'Art Contemporain et le Centre méditerranéen de la photographie.

Pour des raisons importantes d'ordre budgétaire, ce projet a dû être abandonné. L'association, pour sa part a continué et continue actuellement de travailler dans ses anciens locaux situés sur les hauteurs de la ville de Bastia. Ceux-ci se résument par l'utilisation d'un laboratoire, d'un local de stockage et à des bureaux ne dépassant pas une superficie totale de 80 m².

L'absence d'un lieu d'exposition dédié peut à elle seule justifier la faible part d'autofinancement de l'association. Sans cet espace de diffusion des œuvres photographiques, auquel nous pouvons ajouter l'absence de réserves adaptées, indispensables, celles-ci garantiraient une conservation adéquate. En conclusion, Il paraît difficile actuellement au CMP d'exploiter des capacités d'exposant et donc de pouvoir capitaliser des fonds. Pour accroître son attractivité et ses recettes de billetterie, l'association, notamment, s'est trouvée dans la situation de se produire « hors les murs », multipliant ainsi des charges de fonctionnement (location de matériel, d'espaces etc.), sans parvenir à dégager d'autofinancement suffisant pour les couvrir.

Par ailleurs, cette situation nuit à son projet muséal : les collections ne sont pas conservées dans de bonnes conditions, exceptées les quelques œuvres stockées

dans les réserves du Fonds Régional d'Art Contemporain à Bastia ce qui ne les mettent pas totalement à l'abri car des problèmes d'hydrométrie et d'exiguïté sont signalés dans l'enceinte actuelle de ces locaux.

Propositions

- Dans l'immédiat, la mise en place d'une nouvelle convention quadriennale pour la période 2015-2018 est envisagée: cette nouvelle convention serait cosignée par la commune de Ville de Pietrabugno qui loue actuellement un espace de bureaux à l'association.

Lors des réunions de concertation, deux scénarios ont été envisagés :

- La future reprise des missions de l'association par la CTC en vue de les confier au Musée de la Corse à Corte serait une solution mais dans l'immédiat il paraît impossible de pouvoir proposer un déploiement d'espace supplémentaire qui d'ailleurs manque cruellement au musée lui-même. Dans un avenir à moyen terme le projet d'agrandissement du musée dans la caserne Padoue, pourrait accueillir le CMP et offrirait à l'instar de l'installation du futur laboratoire de la phonothèque un secteur d'activité dédié à la photographie.
- La volonté de rester dans les locaux actuels loués à l'association compte tenu de la situation financière délicate de l'association et le peu de foncier disponible sur la commune de Ville de Pietrabugno font en sorte que cette deuxième option est peu envisageable. Sans véritable lieu d'exposition et dans une situation où l'association resterait très dépendante des collectivités locales, il est à craindre que sa situation financière ne s'aggrave au point de compromettre, à terme, la pérennité de son projet.

La première option mérite réflexion. Elle soulève des questions d'ordre juridique (transfert des œuvres), logistique (foncier disponible au Musée) et financier (devenir des deux salariés de l'association, augmentation du budget de fonctionnement du Musée, locaux spécifiques à attribuer au secteur) etc...

Aussi, dans l'attente des résultats de cette concertation, vous est-il proposé, de manière transitoire, d'attribuer une subvention complémentaire de **100 000 €** à l'association, en sus des 30 000 € déjà attribués en Conseil exécutif en début d'année, pour soutenir le programme annuel d'activités culturelles 2015 de l'association. Ceci porterait à **130 000 €** le soutien annuel de la CTC pour 2015, soutien annuel qui reviendrait ainsi à son niveau de 2013.

Ces crédits seront imputés sur le fonds culture - programme : 4730F - culture - fonctionnement.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

PROPOSITION D'INDIVIDUALISATION
--

SECTEUR : CULTURE

ORIGINE : BP 2015

PROGRAMME : Culture - fonctionnement - 4730F

MONTANT DISPONIBLE :114 111,71 €

Association « Centre méditerranéen de la Photographie » - VILLE DI PIETRABUGNO

Subvention complémentaire programme d'activités 2015..... **100 000,00 €**
En sus de l'acompte de 30 000 € attribué par délibération n° 1500692 CE du 5 février 2015
Opération 4730F0564
Dépense subventionnable de 175 355 € TTC
Taux d'intervention global : 74,13 %

MONTANT AFFECTE :..... **100 000,00 €**

DISPONIBLE NOUVEAU :**14 111,71 €**

ASSEMBLEE DE CORSE

**DELIBERATION N° 15/ AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE
ADOPTANT L'AVENANT A LA CONVENTION ANNUELLE DE SOUTIEN
AUX ACTIVITES DE L'ASSOCIATION CENTRE MEDITERRANEEN
DE LA PHOTOGRAPHIE (VILLE DI PIETRABUGNO) ET INDIVIDUALISANT
LE FONDS CULTURE - FONCTIONNEMENT (4730 F)**

SEANCE DU

L'an deux mille quinze et le , l'Assemblée de corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Dominique BUCCHINI, Président de l'Assemblée de Corse.

L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, Titre II, Livre IV, IVème partie,
- VU** la délibération n° 05/226 AC de l'Assemblée de Corse du 25 novembre 2005 approuvant les orientations pour l'action culturelle de la Collectivité Territoriale de Corse,
- VU** la délibération n° 05/264 AC de l'Assemblée de Corse du 15 décembre 2005 adoptant le règlement des aides relatif à l'Action culturelle de la Collectivité Territoriale de Corse,
- VU** la délibération n° 10/079 AC de l'Assemblée de Corse du 24 juin 2010 portant approbation du règlement budgétaire et financier de la Collectivité Territoriale de Corse,
- VU** la délibération n° 14/210 AC de l'Assemblée de Corse du 18 décembre 2014 portant approbation du Budget Primitif de la Collectivité Territoriale de Corse pour l'exercice 2015,
- VU** la « Feuille de route de la Collectivité Territoriale de Corse pour l'action culturelle et patrimoniale » présentée par le Président du Conseil Exécutif de Corse lors de la session de l'Assemblée de Corse en date du 7 octobre 2011,
- VU** la délibération n° 1500692 CE du Conseil Exécutif du 5 février 2015 attribuant une première subvention d'un montant de 30 000 € à l'association « Centre méditerranéen de la photographie » pour l'exercice 2015,
- VU** la convention n° CON 0016 SCDP du 19 mars 2015 conclue entre la Collectivité Territoriale de Corse et l'association « Centre méditerranéen de la photographie » relative à la réalisation du programme d'activités culturelles pour 2015,

Considérant que le règlement des aides « culture » n'offre pas de cadre adéquat pour soutenir le projet artistique et culturel de l'association « Centre méditerranéen de la photographie »,

SUR rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

SUR rapport de la Commission du Développement Social et Culturel,

SUR rapport de la Commission des Finances, de la Planification, des Affaires Européennes et de la Coopération,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

ARTICLE PREMIER :

ADOpte l'avenant à la convention annuelle de soutien conclue entre la Collectivité territoriale de Corse et l'association « Centre méditerranéen de la photographie » (Ville di Pietrabugno) pour l'exercice 2015, en vue de la réalisation de son projet artistique et culturel, selon le modèle joint en annexe de la présente délibération.

ARTICLE 2 :

AUTORISE le Président du Conseil Exécutif de Corse à signer et exécuter ledit avenant, conformément au projet figurant en annexe.

ARTICLE 3 :

DECIDE de répartir ainsi qu'il suit les crédits inscrits à la rubrique :

CULTURE

ORIGINE : BP 2015

PROGRAMME : Culture - Fonctionnement - 4730F

MONTANT DISPONIBLE :114 111,71 €

Association « Centre méditerranéen de la Photographie » - VILLE DI PIETRABUGNO

Subvention complémentaire programme d'activités 2015.....100 000,00 €

En sus de l'acompte de 30 000 € attribuée par délibération n° 1500692 CE du 5 février 2015. Opération 4730F0564

MONTANT AFFECTE :100 000,00 €

DISPONIBLE NOUVEAU : 14 111,71 €

ARTICLE 4 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

AJACCIO, le

Le Président de l'Assemblée de Corse,

Dominique BUCCHINI

**ANNEXE : projet d'avenant à la convention de soutien conclue
entre la Collectivité territoriale de Corse et l'association Centre méditerranéen
de la photographie pour l'exercice 2015**

Convention N° CON15/
 Origine : BP 2015
 Chapitre : 933
 Article : 6574
 Programme : 4730 F

**AVENANT A LA CONVENTION ANNUELLE DE SOUTIEN A L'ASSOCIATION «
 CENTRE MEDITERRANEEN DE LA PHOTOGRAPHIE»
 N°CON 15/0016 SCDP DU 19 MARS 2015**

ENTRE,

La Collectivité Territoriale de Corse représentée par le Président du Conseil Exécutif de Corse, autorisé par délibération n° 15/ AC de l'Assemblée de Corse du 2015,

D'UNE PART,

ET,

L'association dénommée « Centre méditerranéen de la photographie »
 Et ci-après appelée « l'association »
 Représentée par son Président, M. Joseph Cesarini
 N° SIRET : 384 659 439 000 10

D'AUTRE PART,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, Titre II, Livre IV, IVème partie,
- VU** l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et l'article 1 du décret n° 2001-495 du 6 juin 2001,
- VU** la délibération n° 05/264 AC de l'Assemblée de Corse du 15 décembre 2005 adoptant le règlement des aides relatif à l'action culturelle de la Collectivité Territoriale de Corse,
- VU** la délibération n° 10/079 AC de l'Assemblée de Corse du 24 juin 2010 portant approbation du règlement budgétaire et financier de la Collectivité Territoriale de Corse,
- VU** la délibération n° 14/210 AC de l'Assemblée de Corse du 18 décembre 2014 portant approbation du budget primitif de la Collectivité Territoriale de Corse pour l'exercice 2015,
- VU** la délibération n° 1500692 CE du Conseil Exécutif du 5 février 2015 attribuant une première subvention d'un montant de 30 000 € à l'association « Centre méditerranéen de la photographie » pour l'exercice 2015,
- VU** La convention n° CON 150016 SCDP du 19 mars 2015 conclue entre la Collectivité territoriale de Corse et l'association «Centre méditerranéen de

la photographie» relative à la réalisation du programme d'activités culturelles pour 2015,

VU La délibération n° 15/ AC de l'Assemblée de Corse du 2015 attribuant une subvention complémentaire de 100 000 € à l'association «Centre méditerranéen de la photographie» pour l'exercice 2015,

Considérant les pièces constitutives du dossier déposé auprès de la Collectivité Territoriale de Corse le 12 novembre 2014,

IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1^{er} :

L'article 3.1 de la convention n° CON 150016 SCDP du 19 mars 2015 est modifié comme suit : « Le coût total estimé éligible de l'action sur la durée de la convention est évalué à **175 355 € TTC** ».

L'article 3.2 de la convention n° CON 150016 SCDP du 19 mars 2015 est modifié comme suit : « Les coûts à prendre en considération comprennent tous les coûts occasionnés par la mise en œuvre de l'action conformément au dossier de demande de subvention présenté par l'association ».

L'article 4 de la convention n° CON 150016 SCDP du 19 mars 2015 est modifié comme suit : « Sur les crédits d'autorisation de programme inscrits au programme, chapitre, fonction et compte susvisés de son Budget, la Collectivité Territoriale de Corse apporte un soutien financier d'un montant prévisionnel maximal de cent trente mille euros (**130 000 €**) équivalent à un taux d'intervention global d'environ 74,13 % du montant total des coûts éligibles de la convention établis à la signature des présentes et tels que mentionnés à l'article 3.1 ».

L'article 5 de la convention n° CON 150016 SCDP du 19 mars 2015 est modifié comme suit : « Selon les modalités suivantes : acomptes et solde au prorata des dépenses réalisées sur présentation d'un compte de résultat prévisionnel visé par le Président arrêté au 30 juin de l'année en cours indiquant les dépenses et les recettes restant à réaliser jusqu'au 31 décembre de l'année en cours ».

Le reste, sans modification.

Fait à Ajaccio, le

En deux exemplaires originaux

Pour l'association,

Le Président

Joseph CESARINI

Pour la Collectivité Territoriale de Corse,

Le Président du Conseil Exécutif de Corse

Paul GIACOBBI